Séance du Conseil général du 8 octobre 2026

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis Municipal N° 08/2026 relatif aux autorisations générale pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Bureau du Conseil s'est réunie pour procéder à l'examen du préavis susmentionné aux dates suivante

Le 7 septembre 2026, 20h commission, 20h30 la commission avec la Municipalité

Etaient présents :

Pour la Municipalité :
- M. Cherix Georges, Syndic
- Mme Cattano Nicole, Municipale
- M. Cassetta Nicola, Municipal
- M. Strittmatter Frédéric, Municipal
- Mme. Matti Françoise, Municipale

Pour la Commission :
- Mme Pilloud Vivette, Présidente
- M. Furrer Marc, Rapporteur
- M. Dolci Raffaello, membre
- M. Emmanouil Constantin, membre
- M. Perrudet Daniel, suppléant

Excusés : –

Absent : –

Suite à la séance avec le Municipalité les points suivants sont portés à l'attention du Conseil.

Chiffre 4 - Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Le montant de Fr. 100'000.- est important et supérieur aux montants engagés en urgence, sans attendre une réunion du Conseil ou convoqué une séance extraordinaire.

Dernièrement cette clause a été activée pour l'agrandissement du cimetière, pour un montant de 50'000. Le préavis final a été de CHF 76'355.55, mais le montant initial de 50'000 permettait de couvrir le besoin urgent.

Le but est de garantir la capacité de réaction rapide de la municipalité en cas d'urgence.

Une autre solution serait de mettre des réserves plus importantes dans le budget, cette solution créerait un budget trop éloigné de la réalité.

Chiffre 7 - Placer les disponibilités de la trésorerie

La Municipalité n'a pas précisé la notion de « solides garanties », particulièrement pour les entreprises. Pour le moment les entreprises concernées sont des entreprises fournissant un service aux citoyens de la commune (OLDIGAZ, VALORSA, TL, ROMANDE Energie etc...)

Chiffre 8 - Ouverture de comptes d'attente pour frais d'études.

Le besoin est d'éviter un préavis pour la pré-étude et accélérer le processus pour les nouveaux projets. Le montant est basé sur l'expérience des préavis précédents.

Les deux autres possibilités sont soit de faire un préavis pour la pré-étude, comme pour les modifications du collège par exemple. Soit d'inclure le montant dans le budget de l'année précédente.

Considérant que les projets majeurs sont dans le plan d'investissement, il semble possible d'utiliser les deux autres possibilités et que donc cette autorisation supplémentaire n'est pas nécessaire.

La commission estime que cette simplification n'est pas nécessaire et qu'il existe suffisamment de moyens à disposition de la Municipalité pour établir les pré-études, soit par préavis soit par inclusion dans le budget, et en conséquence propose d'amender le préavis en refusant le point j.

Chiffre 9 - Marge de tolérance en cas de dépassement sur un crédit d'investissement cf.

Si ce point est accepté il s'appliquera aux préavis présentés depuis le 1 juillet 2026 et le 30 juin 2031.

Une marge de tolérance telle que définie, s'ajoute aux réserves déjà incluses dans le préavis. A titre d'exemple sur une marge de 5% sur un préavis d'un montant de 3'000'000 représente la somme de 150'000, si le préavis inclus un divers et imprévu de 10% (montant usuel), soit *272'727*, le montant total serait de *427'272*.

La commission est d'avis que cette solution est trop générale. Qu'une solution plus ciblée, par projet est nécessaire et en conséquence d'amender le préavis en refusant le point k

. . . .

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission vous propose les amendements suivants :

Amendement n° 1

Suppression du point « j » :

j. D'ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 150'000.- au maximum par cas.

Amendement n° 2

Suppression du point « k » :

k. Une marge de tolérance pour tout dépassement de crédit d'investissement n'excédant pas 5% du crédit voté par le Conseil général. La municipalité informera dans les meilleurs délais la Commission des finances pour tout dépassement entrant dans cette marge de tolérance.

En conclusion, la Commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

- **Vu le préavis municipal n° 08/2026 ;**
- **Ouï le rapport de la/des commission/s chargée/s d'étudier ce projet ;**
- **Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;**

D'accepter le préavis 08/2026 tel qu'amendé et dont les conclusions sont les suivantes :

1. **D'accorder à la municipalité les autorisations générales suivantes :**
 a. **De statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas et au maximum de CHF 200'000.- par année, charges éventuelles comprises ;**
 b. **De statuer sur les aliénations et les acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas et au maximum de CHF 200'000.- par année, charges éventuelles comprises ;**
 c. **De solliciter l'autorisation de la commission des finances, dans le cadre des dispositions de la LPPPL, pour pouvoir utiliser la compétence d'acquisition pour toute acquisition par objet pour un crédit jusqu'à CHF 3'000'000.- au maximum ;**
 d. **De participer à la constitution de sociétés commerciales, de fondations et d'associations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas et au maximum CHF 100'000.- par année, charges comprises ;**

e. **De statuer sur les aliénations des participations au sein de sociétés commerciales, de fondations et d'associations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas et au maximum de CHF 100'000.- par année, charges éventuelles comprises ;**

f. **D'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, hors budget, jusqu'à CHF 100'000.- par cas ;**

g. **De plaider devant toutes les autorités judiciaires pour la durée de la législature 2026-2031 ;**

h. **D'accepter des legs et donations (pour autant qu'ils ne soient affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire, jusqu'au montant maximum de CHF 100'000.- par cas ;**

i. **De placer des disponibilités de la trésorerie courante auprès d'établissements bancaires, de PostFinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières (selon art. 44 al. 2 LC).**

2. **D'octroyer les autorisations précitées pour la durée de la législature 2026-2031, avec une limitation au 31 décembre 2031.**

Villars-Ste-Croix, le 23 septembre 2026

Mme Pilloud Vivette, Présidente

M. Furrer Marc, Rapporteur

M. Dolci Raffaello, Membre

M. Emmanouil Constantin, Membre

M. Perrudet Daniel, Suppléant